



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET
DE MISES AUX NORMES DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et de mises aux normes des déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, sous la forme d'un accord-cadre mixte s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 400 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2025, a jugé économiquement la plus avantageuse, l'offre du groupement conjoint solidaire composé de la société de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve-d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, selon les modalités suivantes :

- Pour une opération de Typologie Travaux inférieur ou égal à 500 000 € HT, estimée à 110 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 9 460 € HT pour les missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, et AOR selon le taux de rémunération de 8.6 %, un forfait de rémunération de 7 700 € HT pour la mission DIA, un forfait de rémunération de 7 700 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 19 500 € HT pour les missions complémentaires DDAE et CIE
- Pour une opération de Typologie Travaux supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 000 000 €, estimée à 610 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 39 650 € HT pour les missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, et AOR selon le taux de rémunération de 6.5 %, un forfait de rémunération de 12 200 € HT pour la mission DIA, un forfait de rémunération de 12 200 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 19 500 € HT pour les missions complémentaires DDAE et CIE
- Pour une opération de Typologie Travaux supérieur à 1 000 000 € HT, estimée à 1 500 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 75 000 € HT pour les missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, et AOR selon le taux de rémunération de 5 %, un forfait de rémunération de 15 000 € HT pour la mission DIA, un forfait de rémunération de 15 000 € HT pour la mission OPC et un forfait de rémunération de 19 500 € HT pour les missions complémentaires DDAE et CIE

- Pour les missions d'AMO : un montant de 55 500 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Pour les missions ponctuelles : un montant de 12 160 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et de mises aux normes des déchetteries de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve-d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, pour un montant maximum de 400 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

25 JUL. 2025

Et de la publication le :

25 JUL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel